



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 17 avril 2025 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 10 avril 2025

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires

Secrétaire de séance : Bérangère SABOURAULT

Présents avec voix délibérative : **21** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**

Représentés : **1** Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : **22**

### Présents avec voix délibérative :

#### CC. MACS

Jean-Luc BELESTIN ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bertrand DESCLAUX ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Jean-Michel DULER

#### CAGD

Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Martine LABARCHEDE ; Bérangère SABOURAULT

#### CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; François CLAUDE

#### CC. DU SEIGNANX

Pierre PASQUIER ; Alain PERRET ; Philippe POURTAU

#### CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Christian VIGNES

### Absents :

#### CC. MACS

Françoise AGIER ; Francis BETBEDER ; Pascale CASTAGNET ; Jean-François MONET ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; Patrick MONDENX ; François GUILLAMET ; Dany JAMMES ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

#### CAGD

Alain BERGERAS ; Hervé DARRIGADE ; Martine ERIDIA ; Laurent LAFOURCADE ; Jean LAVIELLE ; Julien RELAUX ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE

#### CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Luc De MONSABERT ; Didier LAFOURCADE ; Didier SAKELLARIDES ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

#### CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Valérie CORNU ; François TRAMASSET ; Didier HERBERT ; Marc MABILLET

#### CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Denis VEJUX ; Jean-Louis DAVERAT ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

**Représentés (pouvoirs) :** Pouvoir de M. Jean LAVIELLE à Mme Bérangère SABOURAULT

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL\_2025\_044

### Modification des conditions d'exécution de l'emploi de chargé de développement et économie circulaire de catégorie A sur emploi permanent

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, rappelle au Comité syndical que par délibération du 17 mars 2022 un poste de chargé de développement et économie circulaire a été créé.



Dans le cadre du développement de la politique d'économie circulaire pour le regard de l'évolution des fonctions et de l'expertise du chargé de développement et économie circulaire, il convient de revoir les conditions de rémunération fixées préalablement.

**LE COMITE SYNDICAL,**

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1-2,

**VU** la délibération en date du 17/03/2022 portant création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet, emploi de catégorie hiérarchique A pour assurer les fonctions de chargé de développement et économie circulaire

**VU** les contrats de travail à durée déterminée signés depuis 2022 avec l'agent en charge desdites fonctions

**VU** que les responsabilités confiées à l'agent et le niveau d'expertise ont évolué,

**CONSIDERANT** que la rémunération des agents employés en contrat à durée déterminée de droit public article L332-8 du code général de la fonction publique auprès du même employeur fait l'objet d'une réévaluation, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, au moins tous les trois ans, sous réserve que celle-ci aient été accomplies de manière continue

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- de fixer la rémunération de ce poste de chargé de développement et économie circulaire contractuel sur la base d'un indice de rémunération entre le 1er échelon et le 10ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur, emploi de catégorie A
- que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

**PREND ACTE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Pour extrait conforme,  
A Bénèsse-Maremne, le 23 avril 2025

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

